

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « TURBULENCE » SISE 07 RUE MALLIAN, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MONZA KÉMUEL, LE PRÉSIDENT, À ORGANISER DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS CARNAVALESQUES 2023, DES « DÉBOULÉS », AVEC UN DÉPART À LA RUE MALLIAN ET UNE ARRIVÉE SUR LE BOULEVARD DU GOUVERNEUR FÉLIX ÉBOUÉ, LE VENDREDI 27 JANVIER 2023, LE VENDREDI 10 ET LE DIMANCHE 19 FÉVRIER 2023.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 20 Décembre 2022, enregistrée sous le N°2023-23, par laquelle l'association « **TURBULENCE** » sise 07 rue Mallian, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur MONZA Kémuel, le Président, **sollicite un arrêté municipal, afin d'organiser dans le cadre des festivités carnavalesques 2023, des « DÉBOULÉS », avec un départ à la rue Mallian et une arrivée sur le boulevard Félix ÉBOUÉ, selon le planning suivant :**

JANVIER 2023 :

- Vendredi 27 de 20h00 au Samedi 28 à 01h00 - Déboulé

FÉVRIER 2023 :

- Vendredi 10 de 20h00 au Samedi 11 à 01h00- Déboulé
- Dimanche 19 de 05h00 à 11h00 - Défilé Pyjama

CONSIDÉRANT l'attestation d'assurance « MAÏF » en date du 21 Novembre, contrat N°4565841D couvrant la Responsabilité Civile de l'association « **TURBULENCE** » pour une période allant 01 Janvier 2023, jusqu'au 31 Décembre 2023.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : autorise l'association « **TURBULENCE** » sise 07 rue Mallian, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur MONZA Kémuel, le Président, à organiser dans le cadre des festivités carnavalesques 2023, des « **DÉBOULÉS** », avec un départ à la rue Mallian et une arrivée sur le boulevard Félix ÉBOUÉ, selon le planning suivant :

JANVIER 2023 :

- Vendredi 27 de 20h00 au Samedi 28 à 01h00 - Déboulé

FÉVRIER 2023 :

- Vendredi 10 de 20h00 au Samedi 11 à 01h00- Déboulé
- Dimanche 19 de 05h00 à 11h00 - Défilé Pyjama

Selon l'itinéraire suivant :

DÉPART : RUE MALLIAN - Rue des CORSAIRES – Rue du Cours NOLIVOS – Rue RÉPUBLIQUE - Boulevard du Gouverneur Félix ÉBOUÉ – Rue Amédée FENGAROL – Rue Charles HOUEL – Rue Rémy NAINSOUTA – Rue LARDENOY – Boulevard du Gouverneur Félix ÉBOUÉ – Champ d'ARBAUD – Rue ALI TUR -Rue Maurice MARTINO – Rue du Docteur CABRE – Rue du Docteur PITAT – Rue DUMANOIR – RUE DU Cours NOLIVOS – Rue RÉPUBLIQUE – Boulevard du Gouverneur Félix EBOUE

ARRIVÉE : Boulevard du Gouverneur Félix ÉBOUÉ

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- L'association « **TURBULENCE** » mettra en place durant tout le déroulement des manifestations :
 - Une équipe de sécurité de 15 personnes, dont 03 devant, 04 sur le côté gauche, 04 sur le côté droit 04 à l'arrière et un véhicule
- La circulation sera interrompue par les agents de sécurité de l'association « **TURBULENCE** » lors du passage des participants
- Au cours du passage du groupe « **TURBULENCE** » sur un circuit sécurisé, toutes les barrières retirées par ce groupe, devront systématiquement être remises en place après leur passage

ARTICLE 2 : L'association « **TURBULENCE** » devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés, pendant le déroulement de toutes les manifestations.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront poursuivis et sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'association « **TURBULENCE** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'association « **TURBULENCE** » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisées, matérialisées, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 5 : L'association « **TURBULENCE** » devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de ces évènements.

ARTICLE 6 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 7 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

BASSE-TERRE, le 24 JAN. 2023

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 24 JAN. 2023
de sa publication et/ou son affichage, le 24 JAN. 2023
Fait à Basse-Terre, le 24 JAN. 2023*

P/Le Maire,
Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire,
Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,



Jean-François ISSA